

Document : texte complet de la Note du Saint Office sur les anglicans

Author : Riposte Catholique

Categories : [Dialogue interreligieux et oecuménisme](#)

Date : 21 octobre 2009

On a cru préférable de reproduire ici le texte complet de cette Note (dont la première partie a été publiée hier) afin que ce document important soit d'une utilisation plus commode pour les lecteurs de ce blogue.

Note de la Congrégation de la doctrine de la Foi relative aux ordinariats personnels pour les anglicans entrant dans l'Église catholique (20 octobre 2009) *[traduction non officielle]*

Avec la préparation d'une Constitution apostolique, l'Église catholique entend répondre aux nombreuses demandes qui ont été soumises au Saint Siège par des groupes de clercs et de fidèles anglicans de différentes parties du monde, et qui souhaitent entrer dans la pleine et visible communion.

Dans cette Constitution apostolique, le Saint Père propose une structure canonique qui répond aux besoins de cette réunion d'entités en formant des Ordinariats personnels qui permettront à ceux qui étaient anglicans d'entrer dans la pleine communion de l'Église catholique tout en préservant des éléments particuliers du patrimoine spirituel et liturgique de l'anglicanisme. Selon les conditions de cette Constitution apostolique, une surveillance pastorale et une orientation seront fournies aux groupes d'anciens anglicans par le moyen d'Ordinariats personnels dont les ordinaires seront généralement nommés parmi le clergé anciennement anglican.

La Constitution apostolique qui va paraître fournit une réponse raisonnable et même nécessaire a un phénomène mondial, en offrant un modèle canonique unique à l'Église universelle, lequel sera adaptable à différentes situations locales et équitable pour les anciens anglicans dans son application universelle. Elle pourvoit à l'ordination sacerdotale catholique des anciens membres mariés

du clergé anglican. Des raisons historiques et œcuméniques interdisent l'ordination d'hommes mariés à l'épiscopat que ce soit dans les Églises catholiques ou orthodoxes. La Constitution, par conséquent, stipule que les Ordinaires pourront être soit un prêtre soit un évêque non marié. Les séminaristes des ordinariats devront être préparés de conserve avec les autres séminaristes catholiques, encore que l'Ordinaire pourra fonder une maison de formation pour répondre aux besoins particuliers relevant du patrimoine anglican. Ainsi, la Constitution apostolique cherche à établir un équilibre entre, d'une part, la préoccupation de maintenir ce qui est digne dans le patrimoine liturgique et spirituel anglican et, d'autre part, la préoccupation que ces groupes et leurs clergés soient intégrés dans l'Église catholique.

Le cardinal William Levada, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la Foi qui a préparé ces dispositions, a déclaré : « Nous avons essayés de répondre aux demandes de pleine communion qui nous ont été faites par des anglicans de différentes parties du monde ces dernières années d'une manière uniforme et équitable. Avec cette proposition, l'Église veut répondre aux aspirations légitimes de ces groupes anglicans à une pleine et visible communion avec l'évêque de Rome, successeur de saint Pierre. »

Ces Ordinariats personnels seront constitués, autant que de besoin, après consultation avec les conférences épiscopales, et leurs structures seront, à certains égards, semblables à celles des Ordinariats militaires qui ont été établis dans la plupart des pays pour assurer un ministère pastoral aux membres des forces armées et à ceux qui en dépendent dans le monde entier. « Ces anglicans qui ont fait une démarche auprès du Saint Siège ont exprimé clairement leur désir d'une pleine et visible unité avec l'Église une, sainte catholique et apostolique. En même temps, ils nous ont exprimé l'importance de leurs traditions et de leur culte anglicans pour leur itinéraire de foi », a dit le cardinal Levada.

Les dispositions de cette nouvelle structure sont en accord avec l'engagement au dialogue œcuménique qui continue à être une priorité pour l'Église catholique, en particulier par le truchement du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens. « Cette initiative est venue de plusieurs groupes différents d'anglicans » a poursuivi le cardinal Levada : « Ils nous ont déclaré qu'ils partageaient la foi catholique commune telle qu'elle est exprimée dans le *Catéchisme de l'Église catholique*, et ont accepté le ministère pétrinien comme quelque chose que le Christ a voulu pour l'Église. Pour eux, le temps est venu d'exprimer cette unité explicite dans la forme visible de la pleine communion. »

Selon le cardinal Levada : « Le Saint Père, notre pape Benoît XVI, espère que le clergé et les fidèles anglicans qui désirent l'union avec l'Église catholique trouveront dans cette structure canonique la possibilité de préserver ces traditions anglicanes qui leur sont précieuses dans la cohérence avec la foi catholique. Dans la mesure où ces traditions expriment d'une manière

particulière la foi que nous partageons, elles sont un don à partager par toute l'Église. L'unité de l'Église n'exige pas une uniformité qui ignorerait la diversité culturelle, comme l'indique l'histoire du christianisme. De plus, les nombreuses traditions différentes que l'on constate aujourd'hui dans l'Église catholique, sont enracinées dans le principe qu'a exprimé saint Paul dans son épître aux Éphésiens : "Il n'y a qu'un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême" (4, 5). Notre communion est, par conséquent, renforcée par une telle diversité légitime, et nous sommes ainsi heureux que ces hommes et ces femmes apportent avec eux leurs contributions particulières à notre commune vie de foi". »

Sur les origines de la situation

Depuis le XVI^e siècle, lorsque Henri VIII déclara l'Église en Angleterre indépendante de l'autorité du Pape, l'Église d'Angleterre a créé ses propres confessions doctrinales, livres liturgiques et pratiques pastorales, incorporant souvent des idées tirées de la Réforme en Europe continentale. L'expansion de l'empire britannique et l'œuvre missionnaire anglicane finirent par susciter une Communion anglicane dans le monde entier.

Tout au long des plus de ses 450 ans d'histoire, la question de la réunification des anglicans et des catholiques n'a jamais quitté les esprits. Au milieu du XIX^e siècle, le Mouvement d'Oxford (en Angleterre) a témoigné d'une réactivation de l'intérêt pour les aspects catholiques de l'anglicanisme. Au tout début du XX^e siècle, le cardinal Mercier de Belgique entama des conversations bien connues avec des anglicans pour explorer la possibilité d'une union avec l'Église catholique sous la bannière d'un anglicanisme « réuni mais point absorbé ».

Lors du second Concile du Vatican, l'espoir d'une union fut de nouveau alimenté par le Décret sur l'œcuménisme ¹ (n. 13), faisant référence aux communions séparées de l'Église catholique à l'époque de la Réforme, qui déclare que : « Parmi celles qui gardent en partie les traditions et les structures catholiques, se distingue la Communion anglicane. »

Depuis le Concile, les relations entre anglicans et catholiques romains ont créé un climat grandement amélioré de compréhension et de coopération mutuelles. La Commission internationale anglicane-catholique romaine (ARCIC) a produit au cours des années plusieurs déclarations doctrinales dans l'espoir de créer la base d'une communion pleine et visible. Pour beaucoup dans les deux communions, les déclarations de l'ARCIC ont fourni un instrument dans lequel pourrait être identifié une commune expression de la foi. C'est dans ce cadre que la nouvelle disposition devra être

envisagée.

Au cours des années écoulées depuis le Concile, des anglicans ont abandonné la tradition de ne conférer les Ordres sacrés qu'aux hommes en appelant des femmes au sacerdoce et à l'épiscopat. Plus

récemment, quelques parties de la Communion anglicane se sont éloignées de l'enseignement biblique commun sur la sexualité humaine – déjà bien précisé dans le document de l'ARCIC *La vie en*

Christ – en ordonnant des clercs ouvertement homosexuels et en bénissant des unions de personnes de même sexe. Alors que la Communion anglicane affronte ces nouveaux et difficiles défis,

l'Église catholique demeure pleinement disposée à poursuivre son engagement œcuménique avec la Communion anglicane, en particulier au travers du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.

Pendant ce temps, de nombreux anglicans sont entrés individuellement dans la pleine communion de l'Église catholique. Il s'est trouvé parfois des groupes d'anglicans qui y sont entrés tout en

conservant une structure « en corps ». On trouve des exemples de cela dans le diocèse anglican d'Amritsar aux Indes et dans quelques paroisses particulières aux États-Unis qui conservent une

identité anglicane quand ils entrent dans l'Église catholique suivant la « disposition pastorale » adoptée par la Congrégation pour la doctrine de la Foi et approuvée par le pape Jean-Paul II en 1982. Dans ces cas, l'Église catholique a fréquemment dispensé de l'exigence du célibat pour permettre au clergé anglican marié souhaitant continuer un service ministériel en tant que prêtres

catholiques d'être ordonné dans l'Église catholique.

À la lumière de ces développements, les Ordinariats personnels établis par la Constitution apostolique peuvent être considérés comme un nouveau pas en avant en vue de la réalisation de

l'aspiration à la pleine et visible union dans l'unique Église², qui est l'un des principaux buts du mouvement œcuménique.

1. « Unitatis reintegratio » (note du traducteur).
2. La version italienne de ce document porte « *la piena et visibile unione nella unica Chiesa* » (l'union pleine et visible dans l'unique Église) alors que l'anglaise dit : « *full, visible union in the Church of Christ* » (union pleine et visible dans l'Église du Christ). Par rapport au contexte et à ce qui précède dans cette Note, on a préféré pour ce membre de phrase la version italienne (note du traducteur).